SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 19 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le douze mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 MARS 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE
FOURQUEUX	Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE

COMMUNES NON REPRESENTEES

CHAMBOURCY
LOUVECIENNES
MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	**:**	**9**
QUORUM	**:**	**10**
Délégués présents	**:**	***11***
Délégués comptant pour le vote	**:**	***10***

RÉUNION DU 19 MARS 2018

Séance du Comité

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19H10.

Monsieur AGNES, représentant la Ville de Fourqueux, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018
- Budget primitif 2018
- Reprise anticipée des résultats
- Convention de gestion transitoire du service public de gestion des milieux aquatiques avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Convention de groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures – période 2019/2022 (mise sur table le soir du comite)
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2018

Le Président s'enquiert de questions de la part des membres du Comité concernant ce procès-verbal.

Sans observations, le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018.

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Président rappelle que, lors du dernier comité, le 24 janvier 2018, le Rapport d'Orientation Budgétaire a déjà permis d'esquisser les grandes lignes budgétaires de l'année à venir et notamment les travaux conséquents sur le Port Marly et au Pecq, dans le cadre du déploiement du schéma directeur.

Le Président donne la parole à **Monsieur SAILLARD**, qui apporte certaines précisions concernant divers points de ce budget.

Pour le budget d'exploitation :
Tout d'abord il précise que, sur la question des rus et de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), le budget va être impacté, non pas en montant global mais en origine de cotisations.

Dans le chapitre 011 « charges à caractère général », il précise que le remboursement que le SIA verse pour les frais généraux mutualisés du syndicat Piscine ne concerne pas le personnel, mais uniquement des frais comme le papier, les logiciels, etc…, en résumé tous les éléments de vie de la structure mutualisée.

Concernant l'éventuelle étude du transfert de la collecte, il rappelle qu'il avait été dit, à une époque, qu'il serait peut-être intéressant d'envisager, même si cela n'est pas acté, un transfert de la collecte, lors du transfert de la compétence assainissement à l'Agglomération, prévue normalement en 2020 ; il rappelle que cette étude permettrait d'avoir une vision uniforme des neuf communes qui composent le syndicat. Il précise que ce sera aux élus du comité et au Président de dire si cette étude sera mise en œuvre ou pas.

Concernant les « charges de personnel », il rappelle qu'un remboursement au syndicat aura lieu, puisque Madame BRANDENBURG travaille à 50 % sur le SIA et à 50 % sur les autres syndicats alors, qu'à l'inverse, le SIA participe aux rémunérations de l'ensemble des personnels mutualisés. Il ajoute qu'une part de la rémunération de l'ingénieur sera remboursée et sera vue au chapitre 013 des recettes.

Il poursuit ses explications sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et précise qu'il s'agit d'une ouverture de ligne en cas d'intérêts moratoires, par exemple pour un retard de paiement de facture, mais qui, a priori, ne sera pas utilisée car tout est fait pour éviter ce genre de situation.

Dans les recettes et le chapitre 70 « prestations de services », il rappelle que le montant pour les eaux pluviales est lissé à 488 000 € chaque année, avec un emprunt et une participation. Cette année, le montant de 488 000 € est conservé, mais va être divisé en deux grands chapitres : un premier appelé auprès des communes et le second appelé auprès de la Communauté d'Agglomération au titre de la GEMA, puisque la « cotisation eaux pluviales » du budget concerne aussi la GEMA pour la partie « gestion des rus », et notamment le ru de Buzot et le ru de l'Etang. La cotisation à l'habitant s'établira à 4,07 € soit 2,23 € pour la gestion des eaux pluviales et 1,85 € pour l'emprunt.

Pour le budget d'investissement :
Pour le chapitre 23 « immobilisations en cours » il précise que le montant ne concerne pas l'ensemble des travaux, car, comme cela avait été indiqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, les travaux du Pecq et de Port Marly ne vont débuter qu'à la fin de l'année 2018, mais vont surtout impacter l'année 2019.

Pour le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », il indique que la récupération de la TVA porte sur les travaux effectués à N-2.

Pour terminer, il indique que l'« excédent antérieur reporté » dans le chapitre 001 servira pour les travaux.

Le Président remercie Monsieur SAILLARD et souligne que l'année 2018 est une année d'investissements importante, la première année avec des montants aussi significatifs, et indique qu'afin d'éviter un appel à cotisation supplémentaire, le SIA finance cette première année d'investissements avec le double jeu des reports et des excédents budgétaires. Il précise que ce budget primitif est en ligne avec le Rapport d'Orientation Budgétaire discuté le 24 janvier dernier et demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, Le Président donne la parole à **Monsieur SAILLARD** qui évoque les évolutions des redevances, pour les années à venir, sur le programme de travaux ; il commente une présentation, projetée sur écran, qui évoque tout d'abord le schéma directeur, pour un montant de 26 millions de travaux, et son impact. Il rappelle que l'objectif est de garder à la parcelle les eaux pour éviter d'amener l'ensemble de celles-ci au pont du Pecq et que le traitement ait lieu à ce niveau. C'est la raison pour laquelle sont indiqués plusieurs bassins : le bassin Corbière, le bassin de Port Marly, Grandchamp et le bassin de Feuillancourt, ainsi que l'étanchéification du bassin de Saint Léger. Il rappelle que la planification des investissements a déjà été évoquée puisqu'il s'agit d'un programme qui doit s'étaler jusqu'en 2030, avec des périodes de quatre années environ pour chaque investissement.

Pour répondre à la remarque **de Madame TESSIER**, **Monsieur SAILLARD** précise qu'il faut effectivement trois à quatre ans par tranche de travaux, et il ajoute qu'il s'agit également d'une meilleure gestion des investissements et que ces derniers, qui comportent également le poste de relèvement Fonderie et qui se termineront par Grandchamp, sont conformes au schéma directeur. Il rappelle les postulats, à savoir une redevance aujourd'hui à 0,13 € au budget primitif 2018, un total de 4 405 500 m³ évalués d'eau potable dans le réseau, une population en 2018 d'environ 89 000 habitants, la cotisation des eaux pluviales pour le syndicat de 4,07 € et qui représente 362 457 €. Il ajoute également, dans les postulats, le montant du programme des travaux de 26 millions, les subventions espérées de 7 millions, le montant total des emprunts lissés sur l'ensemble de la durée qui est d'environ 10 millions et il rappelle qu'il

y aura également le FCTVA. Il précise qu'il reste donc à financer environ 8 millions d'euros. Il fait observer qu'il y a un réseau unitaire et que, suivant une circulaire sur le financement des travaux, le taux de participation dans ce réseau doit être entre 30 et 50 % de la cotisation « eaux pluviales ». Il signale qu'il est donc impossible d'impacter l'ensemble des travaux sur la redevance qui concerne les eaux usées, mais qu'il faut obligatoirement définir un pourcentage de ces travaux sur l'eau pluviale et donc sur la cotisation, ce qui a pour conséquence de minorer la redevance.

Il explique que plusieurs scénarii sont présentés. Le premier est un scénario à zéro, qui est illégal car il ne respecte pas les pourcentages de 30 à 50 % de participation, mais il permet d'avoir une idée de ce que serait l'utilisation unique de la redevance et l'effort demandé via la redevance. Il constate que la redevance passerait de 13 centimes à 26 centimes en 2033.

Il présente ensuite trois autres scénarii, tout en précisant qu'aucune décision n'est à prendre lors de ce comité, qu'il faudra prendre une orientation et essayer de la suivre dans les budgets à venir. Pour le scénario n° 1 à 30%, c'est-à-dire le minimal, il indique que la cotisation passe de 4,07 € à 6,06 €, alors que la redevance passe de 0,13 € à 0,22 €, que l'impact est moins fort sur la cotisation pluviale, puisqu'il y a 4 millions de m³ et que cela concerne l'utilisateur, alors que la redevance est calculée par habitant, avec un total de 88 000 habitants. Dans le scénario n° 2, à 40 % d'utilisation de la cotisation dans le réseau unitaire, la cotisation passe de 4,07 € à 6,73 € et le montant de la redevance de 0,13 € à 0,21 €. Enfin, pour le scénario n° 3, à 50%, il indique que la cotisation passerait de 4,07 € à 7,39 € et la redevance de 0,13 € à 0,20 €.
Il indique que ces trois possibilités donnent une vision de l'évolution des coûts sur les quinze prochaines années, en fonction des travaux cités. Il signale qu'une rencontre a eu lieu avec le SIAAP et qu'il espère avoir prochainement les chiffres de ce syndicat. Il explique, qu'en effet, il y a un souci au niveau des gestionnaires des réseaux, car chacun augmente sa redevance et fait des travaux de son coté, mais que personne n'est capable, aujourd'hui, de donner aux élus l'évolution sur un habitant. Il a proposé au SIAAP d'avoir un document partagé et partageable, puisque les redevances sont votées et donc publiques, où tous les gestionnaires de réseaux d'un secteur apporteraient les chiffres, ce qui permettrait à tout le monde d'avoir une base de données.

Le Président précise qu'il y a un élément qui vient moduler ces scénarii, c'est l'éventuelle affectation de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Il signale que, si elle vient à être confirmée, ce qui n'est pas le cas pour le moment, elle le sera avec une faculté dans le dispositif législatif, soit pour l'Agglomération de ne pas accepter la compétence, soit pour les communes de ne pas transférer la compétence d'assainissement. Il ajoute que ce schéma de transfert n'est pas encore complètement établi et, les élus qui siègent dans la Communauté d'Agglomération le constatent, ces transferts de compétence, notamment pour la GEMAPI, sont compliqués, surtout pour le SIA qui va être sur un schéma directeur voté, avec des investissements lourds, pour partie engagés, et donc une asymétrie dans l'investissement par rapport aux autres communes, qui, pour la plupart, n'auront pas engagé de tels montants. Il pense que de nombreuses autres discussions « intéressantes » auront lieu à ce sujet à la CASGBS. Il conclut en disant qu'il faut toujours un peu moduler ces perspectives au regard de ce qui peut arriver sur ces transferts de compétence. Il fait remarquer qu'un effort est assumé par les communes membres du SIA sur l'investissement, qui sera fait sur la qualité du linéaire et qu'il conviendrait d'être rigoureux, au moment d'apporter le réseau, et d'évaluer également le réseau du SIA avec une valeur d'apport qui est plus que zéro puisqu'il aura été refait, pour partie, à neuf.

Monsieur MIRABELLI ajoute qu'il y a également la problématique qui sera d'expliquer aux concitoyens que des prévisions sont faites sans aucune certitude.

Monsieur SAILLARD indique que le choix sera de savoir s'il faut se positionner sur 30%, 40% ou 50%, et donc d'impacter plutôt la cotisation ou plutôt la redevance, c'est-à-dire soit l'usager soit le citoyen.

Monsieur LABRE mentionne l'intérêt d'avoir des informations sur l'évolution de la redevance du SIAAP. Il indique que celle-ci est de 0,59 € et que l'ordre de grandeur est beaucoup plus élevé que les redevances perçues par le SIA.

Le Président précise que, selon lui, cette redevance va évoluer, notamment au vu ~~vue~~ des deux derniers incidents importants survenus au SIAAP, à savoir l'incendie d'un bâtiment mais surtout la fuite toxique d'un bassin sur un autre bassin, qui a été heureusement contenue du fait des faibles vents et de la pluie, mais qui a nécessité un déploiement de dispositif de pompiers très conséquent. Il signale qu'il y a donc un certain nombre d'interrogations et de questionnements sur la sécurisation, dans le cadre des travaux importants de réhabilitation du site, même s'il ne faut pas alerter la population inutilement. Il indique que le Préfet a mis partiellement le SIAAP sous tutelle de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), dans le cadre de son chantier de réhabilitation. Il en déduit donc que les coûts vont augmenter d'autant que, lors des Jeux Olympiques, il faudra que la Seine soit propre. Il ajoute que le SIAAP vit un épisode un peu compliqué avec, à priori, une répercussion budgétaire sur le montant des cotisations.

Il demande que la présentation de ce soir soit distribuée à chaque élu afin qu'elle soit partagée au sein de leurs mairies.

Monsieur MONTES rejoint ce que disait Monsieur MIRABELLI sur des éléments de langage à trouver vis-à-vis de la population. Il signale qu'il souhaite faire une présentation lors d'un prochain bureau. Il demande également quelle communication est prévue au travers des factures pour expliquer l'augmentation.

Le Président propose de transmettre un schéma très simple, expliquant l'assainissement, qui avait été projeté lors d'un conseil municipal de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Il indique que la plupart des collègues ne comprennent pas l'assainissement, car c'est compliqué, car cela ne se voit pas et cela coûte cher. Il ajoute que ce schéma avait été élaboré pour montrer, de la maison au SIAAP, les différents trajets entre la collecte, le transport et le traitement. De plus, il ajoute que quelques éléments de langage seront rédigés pour affiner le discours.

Monsieur SAILLARD propose sa présence au bureau, le cas échéant.

Sans autres questions, le Président met au vote le Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2018 est adopté à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le Président présente le rapport.

En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats.

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Le Président précise que cette convention a été évoquée en Bureau des Maires de la CASGBS il y a quelques semaines, avant qu'elle ne soit proposée au vote du prochain Conseil Communautaire, le 29 mars.

Monsieur SAILLARD fait part de deux modifications éventuelles.
Il signale, d'une part, que, dans la délibération concernant les tronçons busés dont le SIA était gestionnaire, il est indiqué, suite à une erreur de calcul dans la TVA, le montant de

122 984 € pour les villes membres et qu'il s'agit en fait de 125 576 €. Il précise que, dans la mesure où cela a déjà été voté, il n'est pas certain que ces 3 000 € environ puissent être pris en compte par la CASGBS, mais il ajoute que, dans ce cas, le SIA les absorbera.
Il explique, d'autre part, que, dans le dernier point relatif aux tronçons qui appartenaient aux communes et qui n'appartiennent pas au SIA, et sans avoir eu le retour de la part du gestionnaire La Lyonnaise qui avait, suite aux inondations et aux crues, de plus importantes préoccupations, les calculs ont été faits sur un mètre linéaire de gestion des rus, défini aléatoirement entre la CASGBS et le SIA, à 6 € ; or ce mètre linéaire est plutôt autour de 10 €, soit un total de 27 000 € au lieu des 16 000 € indiqués. Il informe que cette information, parvenue ce matin, a été envoyée ce jour à la Directrice Générale des Service de la CASGBS, sous forme de devis. Il signale qu'il avait cependant été prévu un dispositif considérant le mètre linéaire à 6€ de manière forfaitaire et stipulant que ce montant serait réévalué en fin d'année. Il espère que ce supplément de 4 € du mètre linéaire ne provoquera pas un blocage de la part de la CASGBS.

Le Président précise que, pour comprendre cette convention, il faut savoir que la compétence GEMAPI a été transférée à la CASGBS et que le SIA est concerné au titre des rus, dont il a la gestion. Il explique que ce transfert est, de jure, au 1er janvier 2018, mais, de facto, plus compliqué à mettre en œuvre car cela nécessite une évaluation des passifs et des actifs qui sont transférés mais surtout un gestionnaire. Or, aujourd'hui, il n'y a pas de gestionnaire au sein de la CASGBS, ce qui pose un problème transitoire à l'origine de cette convention de gestion, qui n'a pour objectif que d'être temporaire, jusqu'à ce que la Communauté d'Agglomération se choisisse un gestionnaire.
Il signale que des discussions préliminaires ont lieu actuellement, notamment avec le SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), sans proposition financière, mais que l'orientation va vers une gestion déléguée à ce syndicat plutôt qu'à une gestion en interne. Il ajoute toutefois que des Communautés Urbaines ou d'autres Communautés d'Agglomération peuvent faire des choix différents et ces choix seront impactant à cause de l'effet « taille ». En effet, plus de Communautés d'Agglomération ou Urbaines choisiront le même « prestataire » et moins le SIA n'aura à assumer les coûts de fonctionnement de ce syndicat. Il fait observer qu'il est important que d'autres syndicats fassent le même choix, même si, en ce moment, tout le monde tâtonne en attendant peut-être que le SMSO puisse être choisi. Il indique, qu'en attendant, il faut gérer cette période intérimaire et il rappelle, comme cela a été le cas en janvier dernier lors de fortes pluies, les difficultés qui peuvent apparaitre suite à des problématiques sur des rus. Il évoque la grille de Fourqueux qui a été obstruée par des obstacles, il y a un mois et à nouveau il y a dix jours, qu'il a fallu nettoyer et il pose la question de la responsabilité pour la gestion d'un tel incident. Le Président pense que le SIA est tout à fait capable de gérer cela en cette période intercalaire.

Monsieur SAILLARD attire l'attention des élus sur le montant financier de 125 576 € qui comprend environ 50 000 € qui sont de la gestion et environ 70 000 € qui sont la part de l'emprunt dont il a été question dans le budget et qui finançait les investissements sur les réseaux. Il rappelle que, dans cet emprunt, il y avait le lissage de la buse ARMCO, qui est l'exutoire du ru de Buzot et qui, à ce titre, appartient à la GEMA. Suite à des calculs de pourcentages, une cote a été fixée pour savoir quelle part d'emprunt, prise en charge par la CASGBS, revenait à cet exutoire.

Monsieur LABRE demande pourquoi le champ de cette convention est limité à la compétence GEMA et ne concerne pas la compétence PI (protection contre les inondations), alors même que le terme inondation apparait, de facto, dans le texte de la convention et que, par ailleurs, les interventions du SIA, comme par exemple le nettoyage d'une grille, ont pour objet d'éviter les débordements et non d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Le Président précise que la PI, dans cette convention, s'applique aux inondations résultant du débordement des rus, alors que la « P.I. » de G.E.M.A.P.I concerne les berges de Seine.

Monsieur SAILLARD confirme que la P.I. concerne bien les berges, les talutages en grosses hauteurs, les digues, comme, par exemple la digue de Sartrouville que le SMSO a financée. La PI de la convention a trait à l'entretien des rus.

Le Président précise que cette compétence P.I. aura un impact important car elle va entrainer le financement d'investissements colossaux comme la future digue de Montesson, des aménagements au Pecq, des problématiques d'aménagement à Croissy sur Seine. Ce programme d'investissements extrêmement lourd pour la Communauté d'Agglomération ne pourra être financé que par la levée de fiscalité supplémentaire. Il signale à nouveau que le volet inondation P.I. doit être apprécié dans son volet gestion des berges et gestion des risques d'inondation résultant du fait de manque de berges par exemple. Le SIA est modestement concerné pour le débordement des rus, qui peuvent toutefois avoir des répercussions.

Monsieur LABRE redemande pourquoi, dans ce cas, avoir exclu ce volet, même s'il n'est pas question de faire de grandes digues sur les rus, et ajoute que le nettoyage de la végétation ou le nettoyage de grilles se font au titre de la protection des inondations.

Monsieur SAILLARD précise que cela est intégré dans la GEMA.

Monsieur LABRE indique être en désaccord car, pour lui, la gestion des milieux aquatiques c'est la gestion de la qualité des biotopes et non le dégagement hydraulique du lit.

Monsieur SAILLARD précise toutefois que l'important est de faire rentrer la gestion des rus, pendant un an et demi, dans le secteur du syndicat.

Le Président affirme que le sujet de la GEMAPI va faire travailler les élus toute l'année et trouve étonnant qu'une compétence soit transférée au 1er janvier 2018 et que la convention de gestion transitoire soit seulement votée au mois de mars 2018. Il pense qu'elle aurait dû être votée en 2017.

Monsieur LABRE demande s'il a été vérifié que, si le SIA assume cette gestion, cela n'est pas contradictoire avec une instruction du Ministère de l'Environnement qui indique que la compétence GEMAPI ne peut être déléguée qu'à un syndicat mixte.

Monsieur SAILLARD indique que c'est la raison pour laquelle il ne s'agit pas d'une délégation. Il rappelle, notamment aux élus qui adhérent également au SIVOM, que cette zone de flou juridique a déjà été utilisée une première fois pour l'aire d'accueil des gens du voyage dont la compétence avait été transférée à l'Agglomération, mais pour laquelle la CASGBS n'était pas du tout prête; aussi, une convention de gestion transitoire avait été votée entre le SIVOM et la CA. Il explique que ce n'est pas une délégation et qu'il n'est pas question de prendre la compétence, car sinon il faudrait la garder, mais qu'il s'agit juste, par convention, de gérer provisoirement les rus. Il ajoute que le fait de naviguer ainsi juridiquement entre deux eaux est jugé avec beaucoup de bienveillance par la Préfecture car il n'y a pas d'autre solution. Il confirme qu'il n'est pas question ici de prise de délégation comme c'est le cas avec le SMSO, dans lequel l'Agglomération adhérera éventuellement, qui, lui, possède une vraie délégation de compétence juridique.

Le Président signale cependant que, dans les faits, c'est bien le SIA qui va assumer cette compétence pour le compte de, et à titre transitoire.

Monsieur MIRABELLI remarque que le risque est de se retrouver avec beaucoup de conventions, avec des gestions transitoires qui vont devenir définitives et cette convention en est un exemple.

Le Président répond que cela dépend du rythme d'avancement de l'intégration communautaire et qu'en fonction, le risque est que ce genre de mécanisme se répète. Il confirme qu'ici il s'agit d'une compétence bien dévolue à l'Agglomération, pour laquelle elle va s'organiser afin de l'exercer d'ici quelques mois. Il rappelle que la gestion temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage avait duré plus d'une année et que, d'autre part, la ville

de Saint-Germain-en-Laye a une convention de gestion temporaire pour les déchets ménagers dont la compétence est exercée par l'Agglomération. Il souligne qu'il existe donc bien une part de compétences que l'Agglomération ne peut pas exercer et que le SIA exerce pour son compte.

Madame TESSIER demande s'il y bien un financement pour ce transfert provisoire de compétence.

Le Président signale que la Communauté d'Agglomération va rémunérer le Syndicat pour cette gestion provisoire puisqu'il s'agit d'une convention à titre onéreux.

Monsieur SAILLARD détaille les montants et précise que le financement est d'un montant de 125 576 € si on retient la TVA. Il reprend tous les montants de l'annexe 4 communiquée aux élus. Il précise qu'au début, la convention était faite pour les rus du SIA uniquement, mais que, pour aider les communes afin qu'elles n'aient pas à faire leurs propres conventions, les frais de leurs rus ont été intégrés pour les gérer pour leur compte. Il ajoute que la méthode de calcul, également en annexe, a été discutée avec la CASGBS, qui l'a trouvée tout à fait correcte.

Madame TESSIER demande s'il y a suffisamment d'argent pour couvrir une intervention coûteuse.

Monsieur SAILLARD précise que le dispositif concerne l'entretien classique général et que le SIA s'est engagé, auprès de la Communauté d'Agglomération, à ne pas avoir de blanc-seing sur les travaux et les investissements, puisque cela appartient à l'Agglomération aujourd'hui, que c'est elle qui décide des finances et qui paie. Il souligne que pour toute question qui nécessitera des investissements, comme un effondrement d'une buse, des travaux lourds sur une berge, le SIA devra demander à la Communauté d'Agglomération ce qu'elle souhaite faire.

Madame TESSIER insiste en disant que, si cela est urgent, et qu'il s'agit d'une grosse somme d'argent il ne sera pas possible d'attendre une réunion mensuelle pour récupérer le financement.

Monsieur SAILLARD espère que cela ne sera pas le cas, mais, en tout état de cause si c'était le cas, chacun aura l'intelligence de traiter le problème très rapidement.

Le Président précise qu'il faut rapporter cela aux trois rus du SIA, qu'il y a un effet de recul sur ce qui peut arriver sur ceux-ci et que le SIA est en capacité de les gérer. Cependant il mentionne que c'est à l'Agglomération de prendre ses responsabilités et fait remarquer que ce mode de gestion transitoire a le mérite d'exister mais qu'il n'est pas parfait.

Monsieur LABRE demande s'il ne serait pas opportun de préciser que la Communauté d'Agglomération garde bien la compétence et possède la responsabilité qui va avec.

Le Président répond que, de par la loi, elle l'a, donc elle ne peut pas la subdéléguer à quelqu'un d'autre.

Monsieur SAILLARD précise que, dans la convention, sont bien indiqués les objectifs de cette dernière et le rôle de chacun, et qu'il est bien expliqué le rôle du SIA. Il cite « La convention a pour but d'assurer l'exécution du service public de la Gestion des Milieux Aquatiques pendant une période transitoire… »

Monsieur LABRE demande pourquoi ne pas écrire que la Communauté d'Agglomération conserve sa compétence puisque c'est bien l'esprit de ce qui est dit.

Monsieur SAILLARD confirme que cela est bien indiqué et lit les passages de la convention suivants « la Communauté d'Agglomération dispose, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence GEMAPI » ainsi que « le SIA ne peut continuer à exercer cette

compétence que si une convention de gestion transitoire est signée entre lui et la Communauté d'Agglomération … ».

Monsieur LABRE reprend que dans la mesure où la convention est signée, le SIA conserve cette compétence.

Monsieur SAILLARD répond que le SIA gère pour le compte de…

Le Président confirme les propos de Monsieur SAILLARD en disant que le SIA l'exerce, mais rajoute que la loi, à ce sujet, est ambiguë et il engage l'élu à regarder ce dispositif législatif. En effet, la loi précise « un transfert de compétence effectif au 1er janvier 2018 » en laissant deux ans aux Agglomérations pour gérer ce transfert de compétence, même si ce n'est pas tout à fait le terme exact. Il fait remarquer que cela est assez paradoxal car, soit cette compétence est transférée au 1er janvier et, dans ce cas-là, c'est un effet de plein droit et c'est à l'Agglomération de l'exercer, soit elle n'est pas transférée et, auquel cas, il y a ce dispositif transitoire. Il confirme que la loi est rédigée comme cela.

Monsieur SAILLARD rappelle à nouveau le texte de la convention qui stipule que « La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la gestion courante du service… » et non de la gestion de la compétence.

Le Président signale qu'il est également possible de ne rien faire, mais dans ce cas, la prochaine fois que la grille se bouche, le Syndicat n'a pas la compétence, ni l'autorité pour pouvoir la déboucher. Il rappelle que la première fois que cet incident a eu lieu, suite à un appel de Monsieur SAILLARD, il avait bien évidemment autorisé une intervention du Syndicat, et pour lui c'était une question de bon sens, alors même que ladite convention n'était pas signée.

Monsieur LABRE mentionne qu'il n'a pas du tout l'intention de remettre en cause le principe, mais il ajoute que la phrase « Le SIARSGL ne peut continuer à exercer cette compétence que si une convention de gestion transitoire est signée » semble sous-entendre que, dans la mesure où la convention sera signée, le syndicat exercera cette compétence. Il précise que pour lui, formellement, c'est gênant.

Le Président propose qu'il pourrait être envisagé, dans le projet de délibération de l'Agglomération qui va valider cette convention, de bien repréciser ce cheminement sur ce transfert de compétence, pour qu'au moins, dans le dispositif d'approbation, il y ait quelque chose d'un peu plus précis. Il se propose, si les élus en sont d'accord de le proposer.

Le Président demande si cette importante convention appelle d'autres commentaires de la part des élus.

Sans autres observations, le Président soumet cette délibération au vote.

Monsieur LABRE s'abstient, pour les raisons qu'il a formulées plus haut.

Le Président prend acte de cette abstention et prend note du point rédactionnel sur cette convention.

Le comité adopte, à la majorité (une abstention), la convention de gestion transitoire du service public de gestion des milieux aquatiques avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – PERIODE 2019/2022

Monsieur SAILLARD demande l'autorisation de proposer une délibération sur table, pour cette convention distribuée avant la tenue du comité. Il explique que le sujet s'inscrit dans la démarche de dématérialisation des procédures puisque que la plupart des documents sont envoyés de manière dématérialisée. Il précise que, pour cela, il faut passer des

marchés et, en termes financiers, le mieux est de s'agglomérer aux procédures du CIG. Le Syndicat a reçu cette procédure de commandes du CIG il y a quelques jours seulement et il est demandé de délibérer avant le 18 mai, or, il n'y aura pas d'autres comités avant cette date. C'est pourquoi il est donc proposé aux élus que le SIA soit membre du groupement de commandes lancées par le CIG pour cette dématérialisation. Il précise que cela n'entraine pas de dépenses, hormis un léger coût de procédure, puisque le CIG ne prend pas de frais. Il ajoute que le CIG va lancer une procédure, avoir des réponses aux marchés et, en fonction du montant, le syndicat signera ou pas; il s'agit là uniquement de pouvoir adhérer à ce groupement de commandes.

Le Président fait remarquer que, dans les collectivités, cela est fait très régulièrement.

Sans observations, le Comité approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures – période 2019/2022.

En l'absence d'autres questions, le Président lève la séance à 20h10.